

COMMISSION de SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES

Lundi 12 octobre 2020
Au siège du District Escaut de Football

Membres présents : Claudia BUYLE / Paul SAGNIEZ / Michel GENGEMBRE / Christian CARTIGNY / Bernard BLONDEAU.

Membre excusé : François BEDELE

Présence du Directeur des Services Administratif et financier, Aurélien LECOCQ : Pour conseils et aides logistiques et organisationnelles : Ne participe pas aux décisions prises.

Début de la réunion : 18 heures.

Le Président de la CSOE, Bernard BLONDEAU, remercie les membres présents, et présente les nouveaux membres. Il tient à excuser François DEBELE, absent pour des raisons personnelles.

Il indique que le quorum est atteint au regard des statuts du District Escaut de Football.

Il donne la parole à Aurélien LECOCQ qui projette sur écran les textes de référence pour le fonctionnement de la CSOE en phase avec les directives et statuts de la FFF. (Voir Document en annexe de ce P.V.).

Le Président ouvre la seule enveloppe présentée sous pli recommandé et cacheté, avec la date d'envoi de référence : « Président » Stephan ISLIC, « Secrétaire » Cédric PLANQUETTE, « Trésorier » Gérard PIQUE.

Le Président décline les modalités de fonctionnement de la CSOE, et les documents mis à la disposition de chaque membre : :

- 1- Une fiche avec les fonctions des 23 postulants, qui servira de support pour les remarques.
- 2- Le document support avec les « conditions d'éligibilité » personnalisée du Comité de Direction.
- 3- Le document support explicitant le mode de scrutin.

La vérification des licences et le bilan des sanctions disciplinaires affectées à chaque postulant sont recherchés sur le logiciel Foot2000 et rendus lisibles à chaque membre de la CSOE.

Aucune remarque n'est faite au sujet des postulants, et conduit à ce que la liste présentée par Stephan ISLIC soit validée.

REMARQUES :

- 1- La CSOE demande à ce que 15 minutes, grand maximum, soient accordées à Stephan ISLIC avant l'élection, pour présenter son projet global en perspective des quatre années de mandature, sur les champs administratifs, sportifs et financiers.
- 2- La liste, avec le président envisagé, pourrait être projetée pour que le vote soit effectué en conscience par chaque votant.
- 3- On peut accorder 10 minutes ensuite pour un « Questions / Réponses » avec l'assemblée présente...Avant de passer au vote.
- 4- Le quorum de l'Assemblée Générale : « *La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'A.G., représentant le tiers au moins de la totalité des voix est nécessaire pour la validité des délibérations* ». Ce quota n'est pas sans risque dans le contexte sanitaire lié au Covid 19 ! C'est pourquoi, la commission demande au Comité de direction de lui indiquer une date de replie, au plus proche, tout en respectant le délai de convocation des clubs de 15 jours, pour tenir une nouvelle A.G. lors de laquelle le quorum ne serait plus nécessaire pour statuer. Cet événement ne relancerait en rien une nouvelle procédure électorale.
- 5- Les opérations de vote se feront par boîtier électronique.

Le président de la CSOE, Bernard BLONDEAU, tient à remercier chaque membre présent pour la sincérité des échanges et aussi pour la rigueur et le sens de l'éthique qui les honorent, ainsi que le Directeur Administratif et Financier pour la qualité de son implication à nos côtés.

La réunion se termine à 19h30.

Christian CARTIGNY
Secrétaire

Bernard BLONDEAU
Président

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Fonctionnement général :

Le Comité de Direction peut créer des commissions de District chargées de l'assister dans le fonctionnement du District, en plus de celles rendues obligatoires par la loi. Les commissions de District sont constituées et régies suivant les dispositions prévues au présent article et aux statuts particuliers. Le comité de direction nomme le Président et les membres des commissions fédérales qui deviennent membres individuels du District, s'ils ne détiennent pas déjà une licence à un autre titre.

Au sein des organismes du football, nul ne peut être membre à la fois d'une commission de première instance et d'une commission d'appel.

L'effectif des commissions est fixé par le comité de direction et, à défaut de dispositions contraires, le quorum pour délibérer valablement est fixé à **trois membres**.

Ces commissions peuvent élaborer un règlement intérieur et le soumettre à homologation du comité de direction.

Les membres du comité de Direction peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.

A titre exceptionnel, les réunions des commissions peuvent avoir lieu téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique, sauf en matière disciplinaire.

D'une manière générale, pour les délibérations des commissions, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les membres des commissions de district ont droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les clubs du District.

La répartition des compétences des différentes commissions est fixée au présent article 8.

Les attributions de ces commissions sont fixées par les règlements généraux et les règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le comité de direction.

Fonctionnement de la CSOE :

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

LE COMITE DE DIRECTION

La liste : 23 membres

- Un/une **arbitre** répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Un/une **éducateur**(trice) répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Une **femme**,
- Un/une **médecin**,
- Un/une licencié(e) **Futsal**,
- Un/une licencié(e) **Loisir** ou **entreprise**,
- Un/une représentant(e) du **football féminin** (Licencié(e) appartenant à un club ou une équipe de football féminin),
- 16 autres membres (**quatre membres par secteur**), tel que défini à l'article 6, l'appartenance à un secteur étant définie par le club.

Conditions d'éligibilité :

- Être licencié dans un club ayant son siège sur le territoire du District
- + de 6 mois d'ancienneté de licence
- + de 18 ans
- Non condamnation à une peine faisant obstacle à son inscription sur une liste électorale
- Ne pas être suspendu

Conditions particulières d'éligibilité :

- Arbitre :
 - o Arbitre depuis 3 ans ou arbitre honoraire
 - o Membre d'une association groupant les arbitres
 - o Concertation avec l'Association représentative
- Educateur :
 - o Membre d'une association groupant les éducateurs
 - o Titulaire du BMF, BEF, DES, BEFF ou BEPF

MODE DE SCRUTIN

Scrutin proportionnel de liste

- Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- **Une seule déclaration** est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.
- La déclaration de candidature comporte **la signature, les nom et prénoms de chaque candidat**, et précise ceux qui figurent au titre d'une **catégorie obligatoire** susvisée.
- La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les **fonctions exécutives** essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Rejet de la liste si :

- Pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir
- Une personne figure sur deux listes
- Manque des représentants dans les catégories obligatoires
- Déclaration de candidature après le 7 octobre 2020

Le scrutin proportionnel de liste :

L'élection comporte un seul tour et se fait dans les conditions suivantes :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il lui est attribué tous les sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est attribué à la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, hors sièges réservés visés à l'alinéa suivant, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.
- les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10% de suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.
- il est procédé, pour pourvoir à la vacance, à une élection partielle, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

Mandat : 4 ans

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.



DISTRICT ESCAUT DE FOOTBALL

LISTE DES MEMBRES

		NOM	PRENOM	N°LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	CLUBS SECTEUR géographique	SIGNATURE
1	Président	ISLIC	STEPHAN	1920190817	O.MARCHIENNES DOUAISIS	
2	Secrétaire	PLANQUETTE	CEDRIC	1931207238	US.GLAGEON AVESNOIS	
3	Trésorier	PIQUE	GERARD	1999680280	FC.RAISMES VALENCIENNOIS	
4	Arbitre	LECLERCQ	DAVE	1931023158	AS.RECQUIGNIES	
5	Educateur	DILIBERTO	DAVID	1920193058	AC.CAMBRAI	
6	Femme	FONTENIER	NATHALIE	2544718433	O.LANDAS	
7	Médecin	CUVILLIER	PATRICE	1910190808	FC.FAMARS	
8	Licencié Futsal	IRBAH	FARID	1931202124	CŒUR DE SAMBRE FUTSAL	
9	Licencié Foot Féminin	DUFOUR	FRANCOIS- XAVIER	2544573737	FF.DOUI	
10	Licencié Loisir ou Entreprise	FILMOTTE	MATHIEU	1931152957	HERIN.CLE	
11	Membre	PAVONE	ONOFRIO	1930077318	PROUVY.EA VALENCIENNOIS	
12	Membre	GABET	CHRISTOPHE	1930077811	ES.CAUDRY CAMBRESIS	
13	Membre	LEROY	DENIS	1910419786	O.LANDAS DOUAISIS	
14	Membre	MAZURE	OLIVIER	1931337207	WAZIERS.USM DOUAISIS	
15	Membre	BRICOUT	DAVID	1930077430	AS.BEUVRY DOUAISIS	
16	Membre	DEBANDE	OLIVIER	1931019081	VALENCIENNES.F VALENCIENNOIS	
17	Membre	HELOIR	GAETAN	1920188078	SAULTAIN.FC VALENCIENNOIS	
18	Membre	SIMPERE	CHRISTOPHE	1930067278	CAMBRAI.OMCA CAMBRESIS	
19	Membre	MANESSE	ROMAIN	1931143630	SC.LE CATEAU CAMBRESIS	
20	Membre	FERREIRA	FREDDY	1930063808	FC.FONTAINE AVESNOIS	
21	Membre	LALAMI	SAÏD	1930071557	AS.HAUTMONT AVESNOIS	
22	Membre	LEMIRE	THIERRY	1920191176	LE QUESNOY.SA AVESNOIS	
23	Membre	GAILLIEZ	DAVID	1931019741	NEUVILLE.FC CAMBRESIS	

Rappel : la liste doit comporter 4 membres par secteur : Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Valenciennois

